

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Séance du 18 mai 2017

Le 18 mai 2017, à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, , Jean-Paul HARRE, Michel LE ROUX, Hélène LUQUOT, Géo MEESTERBERENDS, Françoise TROUBOUL, Isabelle HELOU, Cédric CAUDEN, Natacha SANNIER, Nathalie BOULBEN, Christian LE FLOCH.

Absents ayant donné pouvoir : Monique LE CREN à Annie LE GOFF

Secrétaire : Annie LE GOFF

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Date de convocation : 12 mai 2017

Le procès-verbal de séance du 11 avril 2017 est adopté après modification

COMPTE RENDUS DES REUNIONS ET TRAVAUX

Un point est fait sur la maison médicale. Suite à la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec l'Atelier 121, des devis de géomètre sont attendus avant de passer à la phase de l'esquisse.

Aide à l'installation des jeunes agriculteurs (Roi Morvan Communauté) : le règlement a changé. Auparavant 1500€ versés ainsi que 500 € sous forme de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Morbihan. Ces 500 € n'étant pas toujours utilisés, il a été décidé de verser une somme globale de 2000€. En 2016, 24 installations dénombrées contre 14 en 2015. En réalité, il y a 3 « réelles installations » dont 1 à Lanvégen.

1) DEBAT – PADD PLUi

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire de Roi Morvan Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 15 décembre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD :

- Définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Madame le Maire expose le projet de PADD. Les grands axes retenus sont les suivants :

Axe 1	Maîtriser le développement urbain sur l'ensemble du territoire dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux
Axe 2	Proposer une offre de logements suffisante et adaptée à la dynamique socio-démographique
Axe 3	Conforter et développer le tissu économique local
Axe 4	Préserver et valoriser le patrimoine paysager, agro-naturel et bâti, atouts majeurs de la qualité du cadre de vie
Axe 5	Préserver et valoriser les trames naturelles pour un projet respectueux des ressources du territoire
Axe 6	Soutenir les actions en faveur de la baisse des effets de serre
Axe 7	Limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques

Débat sur le PADD/PLUI

Point n°2 : mutualiser les équipements

Nathalie BOULBEN demande s'il s'agit d'une mutualisation vers les communes. Oui c'est ça. Elle précise donc qu'il s'agit alors de renforcer les pôles et délaissier les autres communes ? Camille Michel précise que cela dépend de la politique qui sera mise en œuvre par la communauté de communes. Mutualisation des équipements veut dire par exemple, créer une crèche pour toutes les communes mais pas forcément sur un pôle.

Point n°3 : sur le tissu économique local

Nathalie BOULBEN demande si un projet économique plus global des zones d'activités est envisagé avec une meilleure répartition économique dans les zones. Camille Michel précise que oui plus ou moins car quand ils précisent redéfinir les enveloppes foncières des zones d'activités existantes, c'est marquée les ZA par activité pour être plus visible à l'extérieur.

Alain PERRON souligne l'intérêt complémentaire de la démarche avec celle de l'aménagement foncier. Il est question de valoriser l'aérodrome. Question de Christian LE FLOCH, est-ce celui de GUISCRUFF (oui), quel est le coût ? Qui le supporte ? Quelles sont les retombées économiques ?

Actuellement il existe un syndicat entre plusieurs communes pour gérer cet équipement qui, justement, n'est pas assez valorisé. Nous ne connaissons pas les chiffres.

Point n°7 :

Christian LE FLOCH demande s'il existe des installations classées sur le territoire ;

Il en existe : la Conserverie Morbihannaise, des exploitations agricoles ;

Quel est le critère pour les exploitations agricoles : la taille de l'élevage et le type de production.

Autre interrogation de sa part sur les sites qui seraient classés en « Seveso » : il n'y en a pas.

Qu'en est-il de l'usine de surgelés ARDO à GOURIN ?

Hélène LUQUOT soulève la question des bâtiments qui contiennent de l'amiante et notamment du coût important de retrait du matériau. Il est inscrit favoriser le retrait de l'amiante afin de laisser la possibilité à la communauté de communes de mettre en place une politique incitative.

Camille MICHEL fait valoir que les travaux de réhabilitation de l'Espace Le Mestre (en cours d'étude) pourraient être une opportunité de proposer une opération groupée.

Michel LE ROUX précise que les déchetteries n'acceptent pas les petites quantités dans le Morbihan. Mais dans le Finistère c'est possible. Il serait déjà intéressant de les accepter dans nos déchetteries pour pouvoir favoriser le retrait de l'amiante.

Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité des membres présents, de la présentation effective du projet de PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du dit projet.

2) **EMPRUNT JEUX**

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour un montant de 45 000 € pour le financement de l'espace multisport et des aires de jeux. A ce titre, plusieurs établissements bancaires ont été sollicités et quatre propositions ont été faites. Au vu du taux et des frais de dossier, le coût de l'emprunt le plus intéressant est celui de l'offre du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de contracter un prêt de 45 000 € (QUARANTE-CINQ MILLE EUROS) auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :
 - Objet : Espace multisport et aires de jeux 2017
 - Montant du capital emprunté : 45 000 €
 - Durée d'amortissement : 8 ans
 - Taux d'intérêt : taux fixe à 0,94%
 - Frais de mise en place : 50 €
 - Remboursement par échéances mensuelles
 - Amortissement constant
- S'engage pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention de Prêt de 45 000 € avec le Crédit Agricole.
- Autorise le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

3) RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Madame Le Maire précise que la ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole du Morbihan pour un montant de 100 000 € arrive à échéance au 01 juin 2017.

Afin de financer les besoins de trésorerie, il s'avère nécessaire de prévoir une nouvelle ligne de trésorerie.

Après consultation auprès de plusieurs établissements bancaires et analyse des conditions de financement, c'est la proposition du Crédit Agricole du Morbihan qui est la plus économiquement intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place auprès du Crédit Agricole du Morbihan une ligne de trésorerie avec un montant plafond de 100 000 € (cent mille euros), pour une durée de 12 mois, selon le taux variable EURIBOR 3 mois moyenné + 1,71 %. Il n'y a pas de commission d'engagement et les frais de mise en place s'élèvent à 150 €.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant. Madame le Maire est habilitée en outre à procéder sans autre délibération aux opérations de demande de versement ou de remboursement de fonds.

Arrivée de Monique LE CREN

4) SIGNALETIQUE COMMUNALE

Madame Le Maire propose d'uniformiser la signalétique communale tant pour les bâtiments publics que pour les activités professionnelles.

Toutefois, pour les activités professionnelles, la Commune refacturera les panneaux aux structures demandeuses.

Nathalie Boulben demande quel sera le coût de la démarche. Pour l'instant une étude doit être lancée pour retenir un modèle unique, sa taille et sa couleur en fonction des devis qui seront présentés. Il sera proposé aux gîtes et aux activités commerciales de la Commune et les panneaux communaux existants feront l'objet d'un remplacement progressif.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'uniformiser la signalétique communale pour les indications de bâtiments publics et les activités professionnelles
- Achètera puis refacturera les panneaux aux activités à vocation économique et commerciale qui en font la demande
- Refusera la mise en place de panneaux non conformes à la signalétique communale choisie

5) **CAUE – ADHESION ET PROPOSITION D'INTERVENTION**

Madame Le Maire rappelle que le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Morbihan réalise des missions d'accompagnement à destination des collectivités sur les thématiques d'aménagement et d'urbanisme.

Une adhésion à hauteur de 0,33€ / habitant est demandé et ouvre droit à 5 jours de travail pour la collectivité. Au-delà de 5 jours et jusqu'à 10 jours de travail, un forfait de 500 € est demandé, puis un forfait de 250€ par jour supplémentaire.

La municipalité a déjà recouru à 2 missions pour le bâtiment situé au 5 rue de la mairie et le bâtiment de l'ancienne école privée (Ateliers de la Vieille Ecole).

Madame le Maire propose de solliciter le CAUE pour l'aménagement d'un quartier d'habitat à proximité de la future maison de santé. Pour se faire, un supplément de 2 jours sera nécessaire et porte le montant global pour ces interventions auprès du CAUE à 385,11 + 500 + 500, soit 1385,11€.

Isabelle HELOU demande quelle est l'utilité du CAUE. Camille MICHEL explique l'intérêt d'une démarche globale d'aménagement du bourg qui exige une concertation avec les habitants, concertation qui peut se faire sur la base d'un avant-projet présenté par LE CAUE. Le coût est moindre car si nous passions directement par une maîtrise d'œuvre il faudrait compter 9 500 €.

Pour Alain PERRON , c'est une aide à la décision et un chiffrage du coût pour l'avenir.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au CAUE
- Décide de solliciter le CAUE pour une mission d'accompagnement pour l'aménagement d'un quartier d'habitat à proximité de la future maison de santé
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

6) **PDIC – DEMANDE DE SUBVENTION ET TRAVAUX RETENUS**

Suite à la présentation du diagnostic des routes établi par le Cabinet Le Bihan et Associés de Quimperlé, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la portion reliant Rosquéo à Pont-Neuf pour le programme de voirie 2017.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 47 461,00€ HT. Le Cabinet Le Bihan et Associés sera chargé de la maîtrise d'œuvre.

Pour le curage de fossés, le conseil municipal suggère de voir si on peut le faire en interne ou travailler avec une entreprise locale. De plus, il faudra prendre attache avec la Commune du Faouët pour le pont situé sur cette portion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir les travaux de voirie proposés ci-dessus et qui nécessitent des revêtements et curage de fossés au cours de l'année 2017,
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du PDIC 2017 pour ces travaux.

7) **KILOMETRAGE DES VOIES COMMUNALES ET RURALES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le kilométrage des voies communales et rurales. D'après les éléments en notre possession :

- Voies communales = 23 664 ml

- Chemins ruraux = 24 768 ml
- Rues = 2952 ml

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le linéaire de voirie présenté ci-dessus pour un total de 51 384 ml

8) **ESPACE MULTISPORT – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Madame le Maire informe que la consultation pour la mise en place d'un espace multisport s'est terminée le 15 mai. 7 plis ont été reçus. Les critères de jugement des offres étaient le prix pour 30% et la technique pour 70%.

Au vu des offres reçues, le classement sur 100 points est le suivant :

- 1) Camma Sport = 96
- 2) Sport Nature = 91,28
- 3) SDU = 88,35
- 4) Synchronicity = 86,76
- 5) Agorespace = 86,53
- 6) Sport France = 85,57
- 7) Quali-Cité = 72,7

Selon les critères définis, Madame le Maire propose de retenir l'entreprise Camma Sport, économiquement la plus avantageuse, pour la mise en place d'un espace multisport sur l'actuel terrain de tennis pour un montant total de 24 360,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de Camma Sport pour un montant de 24 360€ HT
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

9) **ACQUISITION 5 RUE DE LA MAIRIE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 décembre 2016, elle a été autorisée à négocier le prix de vente et à procéder à l'acquisition du bien situé au 5 rue de la mairie. Un projet de commerce local est envisagé mais rien n'est défini pour le moment. Le prix proposé était de 38 500 € et une offre de 10 000€ avait été faite par le Maire.

Après négociation, ATI, filiale de la Banque Postale, accepte de vendre le bien pour un montant de 23000€.

Après discussion, le conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention (N. Sannier) :

- Décide de procéder à l'acquisition du bien situé 5 rue de la mairie et cadastré AB 0185 pour un montant de 23 000€
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire remonte une demande de travaux de l'association Epicerie Cultur'ailes. Après discussion, le conseil décide de réaliser les travaux de mise aux normes électriques et d'accessibilité à sa charge. Concernant la demande de douche et de mezzanine, le Conseil Municipal considère à l'unanimité ces travaux comme prématurés au vu de l'avancée du projet et ne donne donc pas de décision pour le moment. Un plan de financement du est attendu avant toute décision de travaux importants (charges, subventions possibles, modalités de financement...). Un projet ne peut être viable qu'à partir du moment où les éléments financiers sont solides et clairement définis. De plus, les statuts n'ont pas été transmis pour le moment. Une convention devra être mise en place avant tout démarrage de travaux.

La séance est levée à 23H05.